

Franck Seuret

Comment choisir une aide à domicile

Un professionnel de confiance pour effectuer les tâches quotidiennes... Cette solution permet le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Mais comment dénicher la "perle rare", et comment financer son coût ?

« *Je veux rester chez moi.* » À 82 ans, Maxime n'envisage pas sa vie en dehors de son petit pavillon. Mais comme son autonomie tend à se restreindre de plus en plus, une personne doit venir chez lui deux heures par jour pour faire son ménage, préparer son repas... Comme Maxime, au moins 1,5 million de personnes de 65 ans ou plus font appel à des professionnels. On les appelle aujourd'hui les "aides à domicile", hier les "aides ménagères".

L'aide à domicile assure un accompagnement social de la personne âgée et l'aide à effectuer – ou effectuée à sa place, lorsqu'elle n'en a plus la capacité – les actes ordinaires de la vie. Elle prend donc en main les travaux ménagers : l'entretien du logement et du linge, les courses, la préparation des repas, etc. Elle l'assiste également dans les gestes essentiels : elle aide la personne âgée à se lever, à faire sa toilette, à se nourrir, etc. Mais, en aucun cas, une aide à domicile ne peut effectuer d'actes médicaux (si la toilette, par exemple, fait l'objet d'une pres-

cription médicale par le médecin traitant, c'est une infirmière qui devra impérativement la réaliser). Enfin, l'aide à domicile peut seconder la personne âgée dans sa vie sociale (rencontres, promenades, etc.) et dans la gestion de ses démarches administratives courantes, à l'exclusion toutefois de celles à caractère financier.

Aucun diplôme ou formation n'est obligatoire pour être aide à domicile, même si plusieurs existent, comme le "titre assistant de vie", le BEP carrière sanitaire et sociale, etc. La qualification la plus élevée est le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), qui remplace depuis 2002 le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (Cafad). Plus la dépendance de la personne âgée est avancée, et plus vous devrez vous montrer exigeant au moment du recrutement sur l'expérience et la formation de l'aide à domicile. D'autant plus que, quelles que soient les prestations, leur prix sera le même si vous vous adressez à un service prestataire (voir ci-après).

LES TROIS FORMULES POSSIBLES

>>> VOUS RECRUTEZ ET VOUS ÊTES L'EMPLOYEUR

C'est la solution la moins onéreuse : elle vous coûtera autour de 8€ de l'heure, hors cotisations patronales. Mais vous devrez dénicher vous-même la "perle rare". Sollicitez vos voisins, votre médecin, les infirmiers... Et n'hésitez pas à demander aux candidats leurs diplômes et les coordonnées de leurs anciens employeurs. À cela, il faut ajouter la responsabilité d'être employeur et les risques juridiques qui y sont liés, mais aussi le poids des démarches administratives, qui s'est cependant beaucoup allégé.

• Déclaration à l'Urssaf

Dans les huit jours suivant l'embauche, vous devez adresser une déclaration à l'Urssaf. Vous êtes également tenu de faire signer par votre employé un



contrat de travail respectant la convention collective nationale des salariés du particulier employeur. Ensuite, vous établirez chaque mois un bulletin de paie et adresserez chaque trimestre à l'Urssaf une déclaration nominative simplifiée pour qu'elle calcule vos cotisations patronales, prélevées directement si vous n'êtes pas exonérés. Toutes ces formalités peuvent également se faire en ligne sur le site de l'Urssaf : www.urssaf.fr

• Utiliser les chèques emploi-service (CES)

Ces chèques peuvent être utilisés quel que soit le nombre d'heures travaillées. Vous n'aurez aucune démarche à accomplir auprès de l'Urssaf ni à établir un bulletin de paie, mais vous devrez en revanche faire signer un contrat de travail pour un emploi de plus de huit heures par semaine. C'est votre agence bancaire qui vous délivrera gratuitement un chéquier emploi-service. Ensuite, réglez le salaire net en y ajoutant l'indemnité de congés payés. Puis, envoyez le volet social au Centre national



L'aide à domicile assiste la personne dans ses démarches administratives, sauf pour les actes financiers.



Lorsque la personne âgée n'en a plus la capacité, l'aide effectue à sa place les gestes simples de la vie.



L'entretien du logement et du linge fait partie des tâches habituelles dont s'acquitte l'aide à domicile.

de traitement qui calculera vos cotisations et les prélèvera si vous n'êtes pas exonérés.

>>> UN MANDATAIRE SE CHARGE DU RECRUTEMENT

Le service mandataire "place" une aide à domicile chez le particulier qui en est l'employeur. La formule est moins contraignante que le gré à gré car le mandataire se charge de trouver le personnel compétent et d'effectuer toutes les formalités. Et il vous proposera une personne remplaçante en cas d'absence ponctuelle de votre salarié (congrés, maladie...). Votre rôle se limite à payer le salaire et les frais de gestion du mandant, avec lequel vous aurez signé un contrat de mandat. Il vous en coûtera au total 11 € l'heure environ, hors cotisations patronales. Beaucoup moins cher, *a priori*, qu'une heure assurée par un service prestataire. Attention, cependant, aux coûts annexes : si vous souhaitez changer de salarié et en cas de décès de la personne assistée, il faudra licencier l'aide à domi-

cile et, donc, lui payer préavis et indemnités ; durant ses absences, vous devrez employer un remplaçant ; et si c'est vous qui vous absentez (hôpital, etc.), son salaire restera dû. Le coût de revient est donc supérieur à ces 11 € horaires. Toutefois, certains mandataires proposent une garantie hospitalisation qui prend en charge le salaire pendant un séjour à l'hôpital et une garantie décès pour couvrir le préavis et l'indemnité de licenciement.

>>> VOUS SOUS-TRAITEZ LE RECRUTEMENT ET L'EMPLOI

Le service prestataire emploie des salariés qu'il met à la disposition des particuliers. Vous n'êtes donc pas employeur, mais vous réglez une facture. C'est plus simple, donc, plus rassurant aussi, et beaucoup plus souple. Si vous vous absentez, vous n'aurez qu'à suspendre la prestation, et vous pourrez changer plus facilement d'intervenant(e) en cas de "problème", qu'il soit d'ordre relationnel ou autre. De plus, si votre aide à domicile est absent(e)

pour maladie ou pour les vacances, vous bénéficierez, en principe, d'un remplaçant. Ce confort à un coût : la formule revient à environ 16 € l'heure, hors cotisations patronales.

LES CRITÈRES POUR CHOISIR

La France compte plus de 7 000 services d'aide. Environ 1 500 sont gérés par des établissements publics, des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou Cias) pour l'immense majorité. Les autres sont gérés par des associations et quelques organismes à but non lucratif même si de rares entreprises se sont lancées sur le marché. Sur quels critères choisir un service ? Eh bien, encore faut-il avoir la chance d'être en position de choix ! Dans certaines régions, on ne trouve qu'un seul service. Et même

lorsqu'il y en a plusieurs, la décision est parfois dictée tout simplement par la disponibilité de l'un ou de l'autre...

• **S'il s'agit d'un mandataire**
Vérifiez au minimum que le service a obtenu l'agrément-qualité délivré par le préfet (ou le président du conseil général depuis juin 2004) à ceux proposant une assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, handicapées ou dépendantes. Demandez aussi s'il fait partie des rares à avoir obtenu la marque "NF Service" pour les "services aux personnes à domicile". Cette marque garantit la conformité à un certain nombre d'exigences pour ceux qui se sont engagés dans cette démarche volontaire de certification.

• **S'il s'agit d'un prestataire**
Posez les deux mêmes questions que pour le mandataire (voir ci-dessus). Vérifiez aussi que le prestataire a obtenu l'autorisation du conseil général (la loi du 2 janvier 2002 leur accorde cependant un délai de cinq ans). Et demandez s'il a obtenu le "complément qualité" attribué par la Caisse nationale d'allo-

REPORTAGE : P. ALLARD/REA

cation vieillesse (Cnav) pour « reconnaître et conforter les niveaux de qualité atteints ». Enfin, privilégiez les prestataires appliquant à leurs aides à domicile l'accord de branche du 29 mars 2002. Cet accord, première étape vers une convention collective unique pour le secteur, représente un réel progrès pour les salariés.

A contrario, certains employeurs continuent à se référer à des conventions moins intéressantes pour leurs salariés, ce qui peut avoir des conséquences sur leur motivation et la rotation des effectifs. Cette dernière, lorsqu'elle est fréquente, est un facteur particulièrement déstabilisant pour les clients. Les prestataires membres d'une des six fédérations signataires de l'accord (Adessa, ADMR, FNAAFP/CSF, Fnaid, Unacass et Unassad) sont tenus de l'appliquer.

• Et dans tous les cas

L'appartenance ou non à l'une de ces fédérations – elles regroupent les deux tiers des services, prestataires et mandataires – peut orienter votre choix, même si elle ne constitue pas une garantie absolue. Plus important encore, il faut se fonder sur la qualité de l'écoute à votre demande lors du contact téléphonique et surtout à domicile, là où l'un des responsables du service doit impérativement se rendre pour évaluer les besoins. La loi impose désormais à ces services de vous remettre un "document individuel de prise en charge" détaillant les objectifs de la prise en charge, la nature et le coût de la prestation... ainsi qu'un "livret d'accueil" contenant, entre autres, le règlement de fonctionnement. Enfin, voici un autre critère à ne pas négliger : la rigueur sur la question des rapports financiers entre l'aide à domicile et la personne aidée. Pour les courses, par exemple, ne donnez pas de procuration sur le compte bancaire.

Dernière chose à savoir : seuls certains services sont agréés par le conseil général ou des caisses de retraites pour la prise en charge financière d'une aide à domicile (voir ci-après).

LES AIDES POUR FINANCER

Si vous aviez souscrit une assurance dépendance, demandez le versement des prestations à votre assureur. Sinon, des aides existent (les montants indiqués sont ceux au 1^{er} janvier 2005).

• L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA peut être attribuée aux plus de 60 ans en perte d'autonomie. Elle est évaluée par une équipe médico-sociale, déléguée par le conseil général qui finance l'allocation, selon les critères de la grille Aggir (Autonomie, gérontologique, groupes ISO-ressources). Seules les catégories 1 à 4 ouvrent droit à l'APA. L'équipe élabore un plan pouvant comprendre, entre autres, des heures d'aide ménagère, dont le montant maximum varie : 1 148,10 € en GIR 1 ; 984,08 € en GIR 2 ; 738,06 € en GIR 3 ;

492,04 € en GIR 4. La somme réellement attribuée dépend de vos revenus mensuels : s'ils sont inférieurs à 646,41 €, vous percevrez l'intégralité du plan d'aide utilisé ; entre 646,41 € et 2 575,97 €, le ticket modérateur progresse de 0 à 90 % ; au-delà, 90 % du montant du plan d'aide utilisé restera à votre charge. C'est vous qui percevrez cette allocation, à moins qu'elle ne soit directement versée au service d'aide agréé auquel vous avez recours. Pour plus d'informations, adressez-vous au conseil général, au CCAS ou à un service d'aide agréé.

• La prise en charge "sociale"

Si vous ne bénéficiez pas de l'APA, vous pouvez demander la prise en charge financière d'une aide à domicile au titre de l'aide sociale départementale ou de l'action sociale facultative des caisses de retraite.

- L'aide sociale départementale. Vous pouvez la solliciter si vous avez au moins 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) et que vos ressources annuelles sont inférieures à 7 367,91 € pour une personne seule et 12 905,40 € pour un ménage. Un contingent d'heures effectuées par un service agréé pourra vous être attribué dans la limite de 30 heures

par mois. Votre participation (environ 1,50 € l'heure) varie selon les conseils généraux, qui en assurent le financement. Adressez-vous à votre CCAS.

- L'action sociale facultative des caisses de retraite. Si vous êtes retraité et que vos revenus dépassent les plafonds de l'aide sociale, adressez-vous à votre caisse de retraite. Dans le cas de la Cnav et de son "aide ménagère à domicile", un contingent d'heures effectuées par un service conventionné vous sera attribué selon vos besoins. Le montant de votre participation financière dépend de vos revenus mensuels : de 1,62 € si ceux-ci sont inférieurs à 754 € à 11,86 € au-delà de 1 427 € (personne seule). Adressez-vous à un service d'aide conventionné par la caisse de retraite dont vous dépendez (Cnav, Organic, MSA...).

• Exonération des cotisations patronales

Si vous employez une aide à domicile – en gré à gré ou avec un mandataire –, vous serez exonéré des cotisations patronales, à condition de remplir l'une des conditions suivantes : avoir plus de 70 ans (exonération limitée à 65 fois le montant du smic horaire, soit 494,65 €) ; bénéficier de l'APA ; etc. Renseignez-vous auprès de l'Urssaf.

• Réduction d'impôt

Les dépenses engagées, que vous soyez ou pas l'employeur direct, ouvrent droit à une réduction d'impôt. Elle est égale à 50 % de cette somme, dans la limite annuelle de 10 000 €, ou de 13 800 € si au moins l'un des membres du foyer fiscal est titulaire de la carte d'invalidité à 80 %.

ET LA NUIT ?

Pour pouvoir rester à domicile, certaines personnes âgées ont besoin d'une présence, voire d'une assistance, durant la nuit. Les mandataires proposent souvent deux formules de garde de nuit :

- la surveillance "simple", pour les personnes passant une nuit calme ;
- la surveillance "active", pour les personnes ayant besoin d'interventions répétées.

Comptez qu'il vous en coûtera, selon la région, le nombre d'heures, le service, etc., autour de 60-70 € la nuit dans le premier cas, et de 80 à plus de 100 € pour le second (hors charges patronales). Tout cela n'est pas donné, certes, mais n'oubliez pas que le séjour en maison de retraite a, lui aussi, un coût. Pour rendre plus accessible cette garde de nuit, certains services ont mis en place une garde itinérante, l'aide se déplaçant d'un domicile à l'autre.

PLUS D'INFO • *Accompagner la dépendance d'un proche.* Les guides *Notre Temps*. 20 €. • *Le Guide de l'aide à domicile*, sous la direction de Florence Leduc. Éditions Dunod. 30 €. Ouvrage plus technique.